





violences / précarités

crise des banlieues - loi sur l'immigration - mouvement anti-CPE

La force de l'événement

Réflexions sur les émeutes de l'automne 2005 en France*

par Didier Fassin**

Il n'est pas si fréquent que les sciences sociales - institutionnellement et professionnellement - réagissent à un fait social qui prend une forme événementielle. Nous avons généralement une sorte de réticence à traiter de l'actualité, que nous réservons plutôt aux journalistes, réclamant pour nous-mêmes la distance et la durée : distance du regard scientifique, durée de l'enquête ethnographique ou sociologique. L'anthropologie est à cet égard exemplaire : bien peu de ses travaux traitent d'événements, la description y prévaut sur la narration, le présent de l'intemporel et des régularités y est plus de mise que le passé simple du récit et des péripéties. Et quand bien même le temps fait l'objet de nos recherches, c'est celui du changement social, autrement dit de mutations profondes et des transformations structurelles. Pas celui de l'évènement que nous tendons à ne voir que comme l'écume de bouleversements sociaux plus essentiels à notre analyse. Or, avec les faits qui se sont produits à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2005 et à travers l'importance qu'ils ont prise pour la société française - et même le monde, car ils ont spectaculairement fait la une des médias partout sur la planète - il y a bien une forme de réhabilitation de l'évènement non comme une réalité accessoire abandonnée au traitement journalistique, mais comme une réalité essentielle en ce qu'elle nous révèle des phénomènes enfouis ou occultés. Ces émeutes peuvent assurément être comprises comme une épreuve de vérité.

Mais qu'est-ce qu'un événement ? Ou pour le dire autrement : qu'est-ce qui fait événement dans les violences des cités dont nous avons été les témoins ? Il nous faut ici résister à la fascination des images de bâtiments en flammes, de voitures calcinées, de jeunes cagoulés et de policiers casqués qui ont constitué l'iconographie la plus diffusée. Pour ma part, conduisant des enquêtes auprès d'une brigade anti-criminalité de la

région parisienne et circulant donc avec la police le soir et la nuit dans l'un des deux départements où les statistiques de dégradations étaient les plus élevées, je ne pouvais que constater le contraste entre ce que certains commentateurs qualifiaient de « guerre civile » et ce que je voyais, à savoir un calme ordinaire de la banlieue traversé par ce qui apparaissait le plus souvent comme des incendies sporadiques dont les auteurs avaient pratiquement toujours disparu lorsque la police arrivait sur les lieux et qui ne donnaient lieu que très exceptionnellement à des affrontements, généralement sous la forme de ce qu'on appelle des caillassages de véhicules. Répondant à l'une de mes questions sur les violences observées dans son district, le commissaire principal de l'un des supposés points chauds de la cartographie des émeutes que les médias montraient quotidiennement me retourna la question : « De quelles violences parlez-vous ? Si c'est de véhicules brûlés, nous en avons effectivement eu plus que d'habitude. Si vous parlez en revanche d'affrontements, il ne s'est pratiquement rien passé ». Ce que m'ont confirmé ensuite les policiers de la brigade anti-criminalité qui sont évidemment, de par leur mission, les premiers sur le front des violences. Il nous faut donc aussi nous interroger sur la production médiatique et politique de l'évènement et, bien sûr, sur ses effets en termes de construction des peurs et plus largement de représentation du monde social et du rapport à l'autre intérieur, à la fois proche et lointain, familier et inquiétant, nouvel avatar des « classes dangereuses » de jadis.

Pour en revenir à la question initiale, ce qui fait événement, ce n'est peut-être pas le nombre de voitures brûlées et policiers blessés - qui bien sûr participent de sa réalité. Ce qui fait événement, c'est qu'il sépare deux états du monde social, entre un « avant » et un « après ». Si les émeutes urbaines de l'automne 2005 constituent un événement, c'est

qu'aujourd'hui nous ne voyons plus tout à fait la société française de la même façon, ou que la société française ne se voit plus tout à fait de même façon. Au cœur de ce changement de regard et de cette nouvelle réflexivité, la question des discriminations raciales, en quelque sorte consacrée par le discours solennel du président de la République qui en a fait l'essentiel de la matière de son unique intervention télévisée, mais qui a donné lieu également à de multiples enquêtes des journalistes et à des exercices nombreux d'introspection. Bien sûr, on avait commencé à parler de discriminations et à s'en préoccuper plus tôt. Il y avait eu des travaux de sociologues, Philippe Bataille et Véronique De Rudder sur l'emploi, Agnès Van Zanten sur l'école et Patrick Simon sur le logement. Il y avait eu des rapports officiels, à commencer par le Haut conseil à l'intégration en 1998, et des mobilisations associatives, notamment le GISTI. Il y avait en le GELD (Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations) auquel a succédé la HALDE (Haute Autorité pour la Lutte contre les Discriminations et pour l'Emploi) ; les CODAC (Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté) devenues COPEC (Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté), qui sont censées traiter les plaintes de personnes ayant subi des discriminations ; le 114, numéro anonyme et gratuit où pouvaient être entendues les victimes et les témoins de discriminations raciales, peu à peu tombé en désuétude ; la loi qui a déplacé la charge de la preuve en matière de discriminations de la victime vers l'auteur présumé et la jurisprudence qui a fait droit à la discrimination indirecte, autrement dit statistiquement établie et indépendamment de toute intentionnalité. Certes : en moins d'une décennie, nous étions passés d'un silence total à une reconnaissance officielle. Mais le sujet demeurait relativement confiné dans le milieu des sciences sociales et les cercles politico-administratifs. Ce que les livres des chercheurs et le travail des institutions peinaient à faire émerger, quelques incendies assez spectaculaires et quelques violences relativement contenues l'ont rendu visible au plus grand nombre : la question des discriminations raciales, en tant qu'elle représente un défi au modèle républicain, est devenue un enjeu central dans l'espace public - et ceci quoi que l'on en pense.

Les émeutes des banlieues sont donc un événement au sens où elles établissent symboliquement un avant et un après de la

société française contemporaine - ce que la multiplication des commentaires et des analyses vient attester. La confrontation du modèle républicain et des discriminations raciales est désormais un lieu commun de notre langage. Les récentes violences n'en sont toutefois pas le seul élément explicatif. Il faudrait également tenir compte de la redécouverte de la question coloniale autour de la loi de février 2005, de la réévaluation de l'histoire de la traite, de la revendication d'une mémoire de l'esclavage et de l'émergence d'une identité noire à travers une mobilisation associative, tous éléments qui ont suscité une intense polarisation des débats autour des relations ambiguës de la République à son passé et à son présent. A cet égard, plutôt que d'isoler les émeutes dans la genèse d'une « question raciale », il faudrait plutôt parler de configuration événementielle, cet ensemble de faits significatifs pour la société française aujourd'hui.

Un lieu commun n'est cependant pas une vérité sociologique. Et il nous faut donc la réinterroger avec nos outils, c'est-à-dire notamment à la lumière de nos enquêtes. Avant de le faire, je voudrais revenir une dernière fois sur l'évènement lui-même. Les commentaires politiques et les analyses des sciences sociales ont, pour la plupart, mis en relation les émeutes et les inégalités dont sont victimes certains jeunes en termes d'emploi, de logement et plus globalement d'avenir. Autrement dit, on a volontiers établi un lien causal entre une situation socio-économique avérée et une manifestation violente de frustration. Cette explication me semble partiellement inexacte : elle ne permet pas de rendre vraiment compte des faits qui se sont produits. Les émeutes ne résultent pas de manière déterministe d'une réalité du marché du travail et des rapports de production. Comme l'avait analysé l'historien britannique Edward P. Thompson à propos des émeutes des paysans anglais au XVIIIe siècle, tout autant qu'une affaire d'économie politique, c'est une affaire d'économie morale qui est en cause : comme dans toutes les émeutes urbaines au cours du dernier quart de siècle en France, la violence est consécutive à la mort d'adolescents ou de jeunes dans le cadre d'interactions avec la police, c'est-à-dire de poursuites ou de brutalités. De même que les paysans anglais du XVIIIe siècle, les jeunes français des quartiers dits en difficulté ont appris à tolérer un certain degré de discrimination, d'exploitation, d'humiliation. Mais

c'est la rupture de ce fragile équilibre des valeurs qui génère la violence : quand il y a mort de l'un ou, dans le cas présent, de deux des leurs - *a fortiori* lorsqu'il s'agit de jeunes qui en l'occurrence n'avaient commis aucun délit, *a fortiori* lorsque les autorités salissent leur mémoire en les qualifiant de délinquants, *a fortiori* enfin lorsque le deuil de la famille et des proches n'est pas reconnu - c'est alors que l'exaspération se produit parce qu'on est allé trop loin. Ce qui est intolérable c'est moins l'inégalité sociale ou la discrimination raciale, que la dévalorisation des vies et la disqualification des morts qui en sont, il est vrai, l'aboutissement. C'est le déni radical de justice poussé à son extrême, le non respect des règles du jeu même inégal, qui constitue le facteur déclenchant des violences aujourd'hui comme hier. Il est important de l'analyser, sinon on ne comprend pas pourquoi - si l'économie politique était seule en cause - il n'y aurait pas une guerre civile permanente. Sinon surtout, on ne comprend pas que la question centrale que posent ces événements, c'est la question de l'Etat en tant qu'il est le détenteur du monopole de la violence légitime et que, dans ces quartiers considérés comme difficiles, il se met à user d'une violence illégitime de manière ordinaire. En effet, les policiers et leurs supérieurs, lorsqu'on les interroge, justifient souvent l'usage de la force comme une nécessité au regard de la perte d'autorité généralisée, celle des parents, celle des maîtres, celle des institutions, celle de la police elle-même. Il faut assurément inverser cette relation causale : c'est l'usage injustifié et disproportionné de la force - à la fois brutalité physique et violence symbolique - qui sape l'autorité de l'Etat et de ses institutions, puisqu'elle est précisément ce qui s'impose de soi sans recours à la force.

Mais une fois dit cela, il nous faut bien cependant revenir à ce qui rend possible de tels faits. Si le rapport à la force politique en constitue le facteur déclenchant, il faut bien nous interroger maintenant sur ce qu'en sont les conditions de possibilité. C'est ici que la question des discriminations raciales nous oblige à penser à nouveaux frais les questions plus anciennes posées aux sciences sociales par les disparités économiques et la ségrégation résidentielle : à la classe et au quartier comme éléments structurant les inégalités qu'étudient Stéphane Beaud et Michel Pialoux, il faut désormais ajouter l'assignation ethnico-raciale. Donner une lecture ethnico-raciale des émeutes

récentes n'est assurément pas sans poser des problèmes délicats puisque c'est précisément la manière dont les émeutes ont été qualifiées, et donc disqualifiées, par certains commentateurs, comme Alain Finkelkraut, qui parle de « pogroms antirépublicains » de la part de jeunes « Noirs et Arabes ». Mon propos est tout autre, on l'aura compris. Il n'est pas de dire que la révolte est ethnico-raciale mais bien au contraire qu'elle est une protestation contre l'assignation ethnico-raciale à laquelle sont soumises certaines populations et les discriminations qui en découlent. Comme d'autres l'ont dit, Emmanuel Todd par exemple, pour rester dans le registre d'intellectuels non spécifiques, elle est donc une protestation républicaine.

Les discriminations offrent ici un outil conceptuel et juridique pour penser une réalité bien sûr ancienne sur laquelle on ne mettait pas de nom mais qui existait bel et bien. On peut rappeler qu'une discrimination est un traitement défavorable lié à l'usage d'un critère illégitime - ici en fonction de l'origine de la personne, de sa couleur de peau, de la consonance de son patronyme, de sa religion supposée. Il est essentiel de comprendre que la discrimination, qui est une rupture de l'égalité de droit entre les personnes, n'est pas le racisme. Si les deux sont volontiers associés, il existe un racisme sans discrimination, celui de l'employeur qui a des préjugés à l'encontre des Africains mais les embauche car il apprécie leur courage et leur docilité, de même qu'il existe des discriminations sans racisme, celles de l'artisan qui ne recrute pas un apprenti arabe par peur de la réaction de ses clients. Les agences pour l'emploi ont appris à décoder ces formes multiples d'associations entre discriminations et racisme dans les offres que leur adressent les employeurs, comme l'a noté le sociologue Olivier Noël : pour les uns, il faut des BBR (bleu-blanc-rouge) c'est-à-dire pas des « personnes de couleur » ; pour les autres, il faut au contraire des CLD (crève-la-dalle), c'est-à-dire des personnes « corvéables à merci » - sous-entendu de pays du sud.

Les discriminations raciales ne sont certes pas nouvelles : les immigrés et les étrangers en ont été victimes tout au long du XXe siècle. Souvent ils ont fait avec, ayant plus ou moins intériorisé leur illégitimité. Le fait nouveau est cependant qu'elles concernent aujourd'hui massivement des Français nés en France qui ne comprennent pas qu'on ne les traite pas comme le reste des Français nés en France, mais qui constatent que

cette différence de traitement est liée à des préjugés communs sur une origine dans laquelle on les enferme. A cet égard, ceux de mes collègues historiens qui continuent de penser la situation actuelle en termes d'immigration et de qualifier les formes contemporaines de rejet de l'autre en termes de « xénophobie » n'ont pas réalisé ce changement essentiel et rejoignent ainsi malgré eux les responsables politiques qui ont lié émeutes et immigration. Bien sûr, la xénophobie demeure, s'accroît même sous certains aspects, mais en l'occurrence, les émeutes concernent pour l'essentiel des Français autochtones victimes de racisme et de discriminations.

Comment comprendre alors la persistance et peut-être l'aggravation des discriminations raciales dans un pays qui s'est construit depuis deux siècles sur une idéologie un peu hâtivement qualifiée de républicaine ? Idéologie fondée sur un triple principe d'égalité, d'universalisme et d'assimilation dont chaque élément du triptyque semble mis à mal par les discriminations raciales en tant qu'elles sont une inégalité de fait opposée à l'égalité de droit, une réduction identitaire niant l'universalisme et une mise en échec du travail d'assimilation. Contrairement à ce qu'on en a longtemps pensé, il ne s'agit pas d'un accident de l'histoire, mais bien d'une contradiction qui a toujours été présente dans la République. Il faudrait donc la saisir à travers l'ensemble de ce qu'on pourrait appeler, plutôt qu'une politique de l'immigration renvoyant à des enjeux de citoyenneté, une politique de l'altérité constitutive de la construction de la nation. Une politique que l'on pourrait suivre - et on le comprend mieux aujourd'hui grâce au travail des historiens et des anthropologues - jusque dans la période coloniale, avec cette rencontre insolite entre la République française et ses indigènes qu'elle s'efforça de traiter à la fois, selon la formule de Hannah Arendt, en frères et en sujets, en les assimilant tout en les distinguant.

Aujourd'hui, la dialectique de l'intégration et de la discrimination est assurément un héritage de cette histoire, jusqu'au cœur de l'État lui-même. Dans les cérémonies de naturalisation qui ont été instituées pour donner plus de solennité, et parfois plus de chaleur, à l'acte de remise de leur décret aux personnes qui obtiennent la nationalité française - cérémonies dont j'ai réalisé l'observation pendant plusieurs mois - le représentant de l'État opère ce double geste par lequel, d'un côté, il

prononce leur entrée dans la communauté nationale, ce que vient remémorer un diaporama sur l'histoire et les valeurs de la France, et de l'autre, il leur rappelle, dans son discours, qu'ils sont différents, pas tout à fait égaux et assurément suspects de ne pas respecter les valeurs républicaines en insistant sur tout le travail qu'ils vont désormais devoir accomplir sur eux-mêmes afin de devenir dignes de ce qu'il qualifie de « faveur que vous accorde la République ».

On sait que l'invocation de ce modèle républicain a été le principal frein à la reconnaissance de l'existence des discriminations raciales jusqu'à la fin des années 1990. Les nommer et les mesurer, c'était, par une sorte de performativité du discours, les faire exister dans l'espace public et, de surcroît, stigmatiser davantage celles et ceux qui en étaient les victimes. Mieux valait donc les taire et œuvrer discrètement à une meilleure intégration de celles et ceux que l'ont continuait de voir comme des étrangers, quand ils étaient souvent français, ou comme des immigrés, quand ils étaient généralement nés en France. Moins on en parlait, mieux les choses se passeraient. Et la dénégation des discriminations raciales par celles et ceux qui en étaient les auteurs ou les observateurs pouvait même trouver un écho dans le déni des victimes elles-mêmes, qui préféreraient se faire oublier. C'est cet arrière-fond d'occultation, sous prétexte de bienveillance chez les uns et de silence empreint de culpabilité chez les autres, qui est encore à l'œuvre aujourd'hui dans ce double mouvement par lequel ceux-là même qui sont chargés de lutter contre les discriminations dans les préfectures et dans les communes, dans les entreprises et dans les tribunaux ne sont pas totalement convaincus du bien-fondé de leur action. Comment comprendre, aujourd'hui encore, ce déni au moment même de ce qui semble être enfin une reconnaissance du phénomène ?

Première explication : il est difficile à beaucoup de nommer ce qu'ils constatent et même ceux dont ils parlent. On hésite à dire discriminations, on répugne à les qualifier de raciales. On mélange souvent « étrangers », « immigrés » et « Français nés en France », que, par manque de mots, on désigne alors comme « issus de l'immigration ». On dit « jeunes », tels ces employeurs qui déclarent qu'ils n'en veulent plus dans leur entreprise, pour ne pas dire : « personnes de couleur ». On dit « Maghrébins », comme lors des émeutes de Perpignan

en mai 2005, pour nommer des personnes d'origine maghrébine qui ont la nationalité française. On se souvient du président de la République lui-même, dénonçant avec vigueur, le 14 juillet 2004, les actes racistes et antisémites et ajoutant: « Trop de juifs, de musulmans, *et même* de Français, sont victimes d'intolérables violences. » Les mots trahissent ainsi nos difficultés à penser ces situations. Il y a donc une urgente nécessité à clarifier notre langage, c'est-à-dire aussi à clarifier notre pensée.

Deuxième explication : beaucoup méconnaissent la réalité de ce que sont les discriminations raciales et l'arsenal dont ils disposent pour les combattre, alors même qu'il entre dans leur mission de lutter contre ce type d'inégalités. Très souvent, on les réduit aux seuls actes ou paroles explicitement racistes et l'on considère alors comme étant hors champ la plupart des situations de discrimination de fait, qu'elles soient directes ou indirectes. Nombre de faits que les acteurs nous décrivent et qu'ils ne voient pas comme relevant réellement des discriminations s'inscrivent pourtant dans cette définition. Mais quand bien même on les reconnaît pour ce qu'elles sont, on ignore souvent les instruments disponibles pour les combattre. Le constat en avait été fait par la mission d'inspection de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) et de l'IGS (Inspection Générale des Services) : les référents des CODAC, pourtant clés de voûte de la politique, connaissaient souvent très mal les dispositifs institutionnels et les dispositions législatives. Dès lors, le recours au droit par des procédures pénales ou civiles, ou même dans le cadre de négociations avec les producteurs de discrimination pour en obtenir une forme de réparation à l'égard des victimes, est rarement utilisé. En fait, le renoncement à recourir au droit, qui est la forme la plus ordinaire de traitement des plaintes et des signalements pour discrimination, est lié à la fois à une méconnaissance de ce droit, mais peut-être encore plus, chez ceux qui le connaissent, à son évitement. On préfère ne plus adresser certains jeunes à certains employeurs plutôt que de dénoncer leurs pratiques, et ceci dans l'intérêt des jeunes eux-mêmes, pense-t-on. On préfère ne pas utiliser dans un prétoire l'argument du caractère raciste d'une violence, parce qu'on sait que les juges risquent de ne pas suivre. Ainsi se prive-t-on souvent du droit parce qu'on ne croit pas complètement à sa force ni à ses effets, en tout cas à court terme.

Troisième et dernière explication : beaucoup ne sont pas entièrement convaincus de la réalité des discriminations. Bien entendu, ils sont prêts à l'admettre dans ses formes extrêmes les plus brutales, les plus explicites. Mais ils considèrent aussi souvent que les personnes qui se disent victimes ont tendance à tomber dans la « victimisation » ou, à l'inverse, ils justifient ceux qui produisent des discriminations parce qu'ils ont, expliquent-ils, de bonnes raisons de le faire. La disqualification des victimes au nom de la victimisation et la justification des discriminations au nom de leur rationalité constituent ainsi deux éléments importants de normalisation de ces pratiques. Je ne discuterai pas le second élément, pour lequel tout un courant de travaux économiques apporte d'utiles lumières. Je soulignerai simplement, à propos du premier, que rien ne permet de penser que la reconnaissance récente des discriminations raciales dans l'espace public français a suscité des vocations victimaires. Bien au contraire, la plupart de celles et ceux qui font l'objet de cette forme d'inégalité ne s'en plaignent guère, notamment parce que le coût symbolique qu'il y aurait à s'admettre discriminé pour ce que l'on est apparaît à beaucoup si élevé. Avant donc de s'inquiéter du risque de victimisation, il faut certainement s'attacher à répondre aux victimes par l'écoute et surtout par le droit, c'est-à-dire par une véritable politique de la reconnaissance.

Les analystes, parmi lesquels les chercheurs en sciences sociales, sont du reste eux-mêmes partie prenante de ces logiques du déni, notamment lorsqu'ils rendent compte des phénomènes et des politiques pour les combattre. Il faut certainement être attentif à une rhétorique riche visant au bout du compte moins à justifier de ne rien faire qu'à faire entendre les risques qu'il y aurait à entreprendre quelque chose. De ce qu'il appelait une rhétorique réactionnaire, Albert Hirschman a décrit trois modalités principales qu'il a étudiées à propos de la résistance des conservateurs à l'extension des droits civils, politiques et sociaux depuis le XVIII^e siècle, mais qu'il serait aisé de reprendre à propos des réticences à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre les discriminations dans les sociétés contemporaines (le mot réactionnaire devant ici être entendu au-delà d'un simple positionnement sur le spectre classique, droite-gauche, de la représentation politique, mais bien comme une posture de réaction à ce qui change). Les trois

arguments sont souvent d'autant plus efficaces qu'ils sont présentés comme étant au bénéfice même de ce qu'ils démolissent. La thèse de l'effet pervers consiste à dire que la politique conduite risque fort de produire des résultats contraires à ce que l'on recherche. La thèse de l'effort vain affirme que ce que l'on entreprend n'aura que des conséquences minimales et superficielles voire nulles au regard du caractère structurel des problèmes en cause. La thèse du jeu dangereux suggère que l'action voulue, même si elle est désirable, induira des changements bien plus graves que ce à quoi l'on s'attaque.

Ces trois modalités décrivent des formes rhétoriques pures. Bien souvent, les argumentaires s'inscrivent dans des discours hybrides qui mêlent les trois et d'autres encore. On pourrait relire les arguments opposés à la discrimination positive en fonction de cette typologie : elle a des effets pervers, car elle contraint à catégoriser les personnes en reprenant les critères que l'on veut combattre ; elle est un effort vain au regard des problèmes du chômage, du logement, des revenus qui sont les vrais enjeux ; elle est un jeu dangereux car elle produit des individus disqualifiés par le simple fait d'avoir été choisis selon ces critères. A ce triptyque rhétorique, il faudrait bien sûr ajouter un quatrième élément, spécifique au contexte français : l'épouvantail de la société américaine et de son communautarisme.

Loin de moi l'idée de faire de la discrimination positive, ou plutôt des actions visant à rétablir une égalité de fait, la solution pour combattre les discriminations raciales - encore que, dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, je suis certain qu'elle aurait certains effets bénéfiques. Sans en méconnaître les contradictions et les difficultés, je crois qu'elle est un instrument parmi d'autres avec une valeur symbolique forte qui aurait un probable effet de dévoilement de nos pratiques et d'entraînement de nos réformes. Mais dans les banlieues où je travaille et je vis, pour les adolescents et les jeunes auprès desquels j'enquête ou qui sont tout simplement les amis de mes enfants, je sais combien les discriminations raciales sont liées aux inégalités économiques et aux ségrégations résidentielles et combien les trois phénomènes pour être combattus relèveraient de véritables politiques de justice sociale dont nous ne constatons pas même le début aujourd'hui. Il nous faut cesser de penser comme incompatibles les deux

modèles qui fondent la justice : celui de l'inégalité qui appelle la redistribution et celui de l'altérité qui appelle la reconnaissance.

Beaucoup de commentateurs ont parlé à propos des émeutes récentes de révolte sans voix, de violence sans discours politique : il me semble, tout au contraire, que quelque chose a été dit de notre société et que beaucoup l'ont entendu. Moment rare, assurément, dans une époque marquée par l'anesthésie politique. Ne laissons donc pas retomber les effets de ce moment précieux où le monde social nous est redevenu plus intelligible et où l'intolérable de certaines inégalités a recommencé à nous affecter.

* Ce texte est la version révisée d'une conférence donnée le 25 janvier 2006 à l'École des hautes études en sciences sociales de Paris dans le cadre d'un cycle intitulé « Penser la crise des banlieues ». La version filmée de la conférence est disponible sur le site www.ehess.fr. Depuis, cette réflexion a été prolongée dans le cadre d'un ouvrage collectif : *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, sous la direction de Didier Fassin et Eric Fassin, Paris, La Découverte, 2006.

** Professeur de sociologie à l'Université Paris Nord et d'anthropologie à l'École des hautes études en sciences sociales de Paris. Directeur du Cresp, Centre de recherche sur la santé, le social et le politique. Adresse : Cresp, UFR SMBH, 74, rue Marcel Cachin, 93 017 Bobigny Cedex France ; dfassin@ehess.fr.